

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2023-144

**OBJET :** Arrêté de circulation, extension de la fibre optique, route du Rouge Douit, Le Passeux, Le Hamel aux Roy, commune déléguée de « Le Plessis-Grimoult »

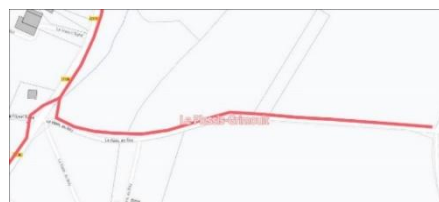
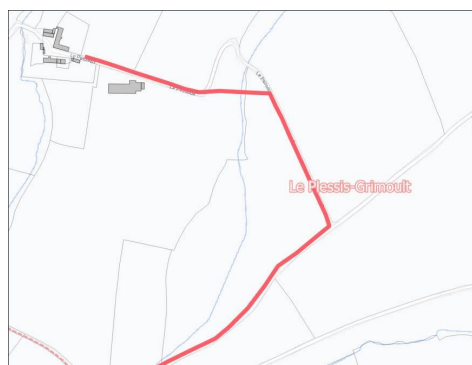
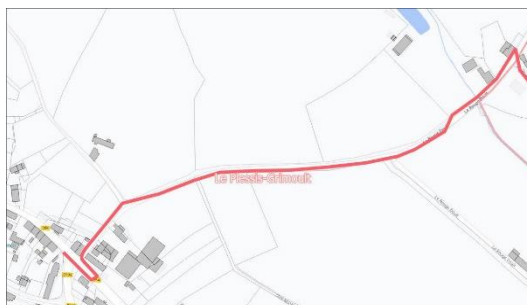
**LE MAIRE DÉLÉGUÉ DE « Le Plessis-Grimoult »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;  
**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** l'arrêté ART 2023-127 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal pour le déploiement du réseau départemental Très haut Débit - CD Le Plessis-Grimoult - Route de Rouge Douit, Le Passeux, Le Hamel;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par la société **CIRCET**, Rue Nicéphore 14120 Mondeville pour des travaux d'extension de la fibre optique sur les zones isolés, route du Rouge Douit, Le Passeux, Le Hamel aux Roy, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 19 juin 2023 et jusqu'à fin la des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Pendant toute la durée des travaux, la société **CIRCET** et l'ensemble de ses sous-traitants est autorisée à empiéter sur la chaussée, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée.



**Article 2 -** La circulation sera alternée manuellement.

- Article 3 -** La société **CIRCET** est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.
- Article 4 -** Le positionnement des infrastructures de télécommunication (fibre optique) est déterminée par le prestataire (et ses éventuels sous-traitants), à sa charge de vérifier de l'accord des riverains le cas échéant nécessaire.
- Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
  - Monsieur VAL - Keolis (BUS VERTS)
  - Le Responsable des Services Techniques,
  - Le Service voirie de Pré-Bocage,
  - L'entreprise **CIRCET**,
  - Les voyages de l'Odon,
  - Le Service de valorisation, collecte et recyclables,
  - Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
  - Le responsable de l'Agence Routière Départementale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Le Plessis-Grimoult,  
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,  
Le 13 juin 2023

Le Maire délégué,  
Mme Lydie OLIVE